

Les institutions financières spécialisées sont des établissements de crédit auxquels l'État a confié une mission permanente d'intérêt public. Les sociétés financières et les institutions financières spécialisées (IFS) ne peuvent collecter de dépôts à vue à titre habituel. On compte à fin 2006 les Institutions Financières Spécialisées suivantes :

- ▶ OSEO ;
- ▶ trois Sociétés de Développement Régional (SDR) ;
- ▶ la Caisse de Garantie du Logement Social (CGLS) ;
- ▶ l'Agence Française du Développement (AFD).

Ces institutions sont regroupées au sein du Groupement des Institutions Financières Spécialisées (GIFS).

## 2. Les organismes professionnels et les organes centraux

Tout établissement de crédit est tenu d'adhérer à un organisme professionnel ou à un organisme central affilié à l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI).

Il existe quatre organismes professionnels actuellement :

- ▶ la Fédération Bancaire Française (FBF, ex-AFB) ;
- ▶ l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) ;
- ▶ le Groupement des Institutions Financières spécialisées (GIFS) ;
- ▶ la Conférence permanente des caisses de Crédit Municipal (CPCCM).

Il existe aussi six organismes centraux :

- ▶ le Crédit Agricole SA ;
- ▶ la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCEP) ;
- ▶ la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ;
- ▶ la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) ;
- ▶ la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (CCCC) ;
- ▶ la Chambre syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI).

Certains organes centraux siègent à double titre à l'AFECEI soit directement, soit indirectement par leur appartenance à la FBF. L'AFECEI a pour principales missions de représenter les intérêts collectifs des établisse-